



26 mars 2015

(15-1698)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES
SOLAIRES ET AUX MODULES SOLAIRES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 24 mars 2015, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires* (WT/DS456) a été établi par l'ORD le 23 mai 2014 et sa composition a été arrêtée le 24 septembre 2014.

Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties pour la fin d'août 2015, conformément au calendrier adopté après consultation des parties.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre aux Membres de l'ORD.
